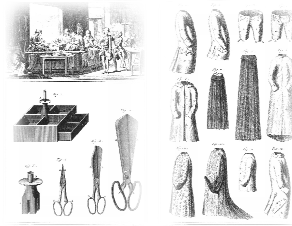


Association Lozère Histoire et Généalogie

Notaire Antoine André de Sainte Enymie, 3^e4891, AD Lozère
Transcription exacte sauf orthographe et ponctuation, lecture Madeleine Delplanque

Apprentissage pour Antoine Boulet fils, de Ste Enymie



L'an mil sept cents dix et le vingt neuvième jour du mois de décembre, après midi, par devant nous notaire royal et témoins bas écrits fut présent et établi en personne Jean André, Maître tailleur d'habits, habitant à la ville de Sainte Enymie au diocèse de Mende, lequel de gré et libre volonté a promis et promet d'apprendre le métier de tailleur à **Antoine Boulet**, fils de Jean ici présent pour son dit fils stipulant et acceptant, habitant dudit Sainte Enymie sous les conditions suivantes.

La première que le dit Jean André sera tenu le nourrir et le garder chez lui pour lui apprendre le dit métier **pendant deux ans**.* En second lieu a été présent **Pierre Pelatan, oncle** dudit Boulet fils, lequel s'est obligé de payer audit Jean André la somme de trente livres pour l'apprentissage dudit métier et pour le légat fait audit Boulet par **Isabeau Fabre son ayeulle** par son dernier et valable testament reçu par nous notaire et pour apprendre ledit métier en témoin de laquelle dite somme, ledit Pelatan a compté ici réellement audit Jean André quinze livres dues et retirées par ledit André à sa satisfaction et sera tenu ledit Pelatan payer les autres quinze livres restantes dudit légat à la fête de Saint André prochain, audit André et à l'observation de quoi, [les] parties chacune comme touchées et concernées, ont obligé leurs biens présents et à venir qu'ils ont soumis aux rigueurs des Cours de Justice, à ce requises et nécessaires.

Fait et passé audit Sainte Enymie dans notre étude, présents Sieur Jean Doumaizel, bourgeois, et Jean Gal, travailleur de terre dudit Ste Enymie, signées lesdites parties, illettrées comme ont dit et nous Antoine André, notaire royal dudit Ste Enymie, requis et soussigné

* qui ont pris leur commencement le premier courant et finiront à pareil jour.

Domaizel

Jean Gal

André n.r.

Contrôlé à Ste Enymie le 4^e janvier 1711, reçu 12 sols un d. payé par la partie *Souret*

En marge : De même, le dit Jean André a déclaré avoir reçu dudit Pelatan par avance les quinze livres restantes lui en concédant quittance pleine et générale

Gravures extraites du site : <http://portail.atilf.fr/encyclopedie/documentation.htm>